

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sanitas-CallMed-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	CallMed	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Sanitas	ÉDITION	01.2009
GROUPE	Sanitas	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/6009_Sanitas_AVB_KVG_fr.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique avec libre choix des médecins. Délai initialement défini pour le traitement doit être suivi mais peut être modifié après une prise de contact avec Medgate. Possible d'adapter le plan de traitement (info à Medgate). Sanctions raisonnables et après avertissement.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate)
CHOIX MPR	Si après le téléphone à Medgate un traitement est indiqué, libre choix du prestataire, définition avec la personne assurée d'un laps de temps pour le traitement, et convient de la voie de traitement à respecter de manière appropriée (possible d'adapter)
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre, mais le laps de temps initialement défini pour le traitement est contraignant (possible d'adapter le plan de traitement)
AVIS SI HOSPITALISATION	En principe libre, mais le laps de temps initialement défini pour le traitement est contraignant (possible d'adapter le plan de traitement)
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et pendant la grossesse, y compris l'accouchement
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Non spécifié (donc idem choix MPR)
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié (donc idem choix MPR)
CHOIX PHARMACIE	En principe libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le laps de temps initialement défini pour le traitement ne suffit pas, obligation de recontacter Medgate avant la fin du délai
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si l'assuré ne peut plus remplir la condition de la prise de contact par téléphone avant un traitement, transfert dans l'AOS Basic. Idem en cas de séjour de plus de 3 mois à l'étranger.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat.
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer dès que possible, et au plus tard dans les 10 jours après le début du traitement
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pour les vaccins et les traitements dentaires.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Un avertissement
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions relativement légères: dès le deuxième manquement à l'obligation de contact préalable avec Medgate, transfert dans l'AOS Basic au 1er du mois suivant après la communication écrite de Sanitas. Sanitas se réserve le droit de transférer la personne assurée dans l'AOS si à plusieurs reprises elle ne respecte pas de manière appropriée la recommandation du centre de conseil.

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère